

DEMANDE DE LOGEMENT



Service Logement :

☎ 04.50.42.63.07

📠 04.50.41.68.77

logement@ville-gex.fr



SEULS LES DOSSIERS AYANT UN NUMÉRO DÉPARTEMENTAL UNIQUE PEUVENT ÊTRE ÉTUDIÉS EN COMMISSION D'ATTRIBUTION.

Les copies **LISIBLES** des documents suivants sont à joindre **OBLIGATOIREMENT** au CERFA 14069*02 dûment rempli, daté et signé :

1. Carte d'identité ou de la carte de séjour ou du passeport en cours de validité recto-verso du demandeur et/ou du co-demandeur,
2. Livret de famille si vous avez des enfants,
3. Toutes les pages de l'avis d'imposition année en cours N -1 et année en cours N-2 des personnes appelées à vivre dans le logement. Pour les enfants majeurs rattachés au foyer fiscal des parents, fournir en plus une attestation sur l'honneur. (Lorsque tout ou partie des revenus perçus n'a pas été imposé en France, ces documents doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros)

En cas d'absence de pièces ou de questionnaire incomplet, votre dossier ne pourra pas être pris en considération.

Il vous appartient de vous préoccuper du suivi de votre demande de logement.